

DÉCISION DU MAIRE N° F 2023-01-002

Objet: Demande de subvention dans le cadre du FIPD 2023 pour l'extension de 22 caméras supplémentaires de vidéo protection au sein de la ville de Gournay-sur-Marne

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2023) en date du 1er décembre 2022,

Vu l'article 5 de la loi de 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Considérant que la Ville souhaite mettre en place 22 caméras de vidéo protection supplémentaires situées aux entrées et sorties de ville ainsi que le centre-ville,

Considérant que les travaux seront réalisés sur les exercices 2023 et 2024,

Considérant que le montant de l'extension des 22 caméras s'élève à 205 508 €,

DÉCIDE

DE DEMANDER une subvention d'un montant de 81 804 €, au titre du FIPD 2023, dans le Article 1: cadre de l'extension de 22 caméras de vidéo protection supplémentaires, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES TRAVAUX HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
205 508 €	État - FIPD	81 804 €	40,00 %
	Conseil Régional	61 352 €	30,00 %
	Part ville	61 352 €	30,00%

Fait à Gournay-sur-Marne, Le 12 janvier 2023

Le Maire.

Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de a publication le : 1 3 JAN. 2023



Maire, Frid SCHLEGEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreui dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.